



PROGRAMME DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE NUMERIQUE

ACTION RESEAUX ELECTRIQUES INTELLIGENTS

Appel à Manifestations d'Intérêt

Systemes électriques intelligents

L'AMI est ouvert à partir du 31 mars 2014 et se clôturera le vendredi 11 septembre 2015. Une clôture intermédiaire sera effectuée le vendredi 9 janvier 2015.

Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'appel à manifestations d'intérêt (ci-après « AMI »). Ils seront instruits en deux vagues successives, selon le calendrier ci-dessous et dans la limite des fonds disponibles.

Clôture intermédiaire	Clôture finale
9 janvier 2015	11 septembre 2015

Le présent document décrit les modalités de l'AMI pour les interventions en aides d'Etat. Une intervention en fonds propres ou quasi fonds propres est également envisageable. Les modalités en vigueur sont décrites sur le site www.ademe.fr à l'adresse www.ademe.fr/IA_fonds_propres. Il est précisé qu'un même projet ne peut pas combiner des demandes d'intervention en aide d'Etat et en investisseur avisé. Ainsi un projet ne peut pas être financé par une intervention en fonds propres ou quasi fonds propres pour un partenaire et par des aides d'Etat pour les autres partenaires.

Table des matières

A. CONTEXTE ET REGLES DE FINANCEMENT	3
B. OBJET DE L'AMI	4
B.1 OBJECTIFS PRINCIPAUX DES PROJETS ATTENDUS	4
B.2 ORIENTATIONS ATTENDUES POUR LE PRÉSENT AMI	4
B3 CRITÈRES SPÉCIFIQUES DES PROJETS	8
C. ORGANISATION DES PROJETS.....	9
D. CRITÈRES DE SÉLECTION	9
E. COMPOSITION DES DOSSIERS	11
F. PROCESSUS DE SÉLECTION.....	12
G. CONFIDENTIALITE.....	12
H. SOUMISSION DES PROJETS.....	13

Liste des annexes

- **Annexe 1** : Feuille de route ADEME « Systèmes électriques intelligents »
- **Annexe 2** : Règlement financier
- **Annexe 3** : Modèles de réponse
 - 3.a : Descriptif détaillé du projet
 - 3.b : Descriptif du partenaire (document spécifique à chaque partenaire)
- **Annexe 4** : Base de données des coûts du projet
- **Annexe 5** : Résumé du projet et identification des partenaires
- **Annexe 6** : Recommandations méthodologiques pour faciliter l'évaluation des solutions de maîtrise de la demande d'électricité dans le secteur résidentiel, en lien avec le développement des smart grids

A. CONTEXTE ET REGLES DE FINANCEMENT

Depuis 2010, l'ADEME est opérateur du Programme des Investissements d'Avenir (PIA). Le présent AMI s'inscrit dans le cadre du Programme Economie numérique et plus particulièrement de l'Action Réseaux électriques intelligents, dotée de 165 M€ de crédits. Ce programme a pour objectifs de promouvoir les technologies et organisations innovantes et génératrices d'activité économique pérenne dans le domaine des réseaux intelligents pour la distribution et la consommation électriques et l'intégration des énergies renouvelables.

Cet AMI vise à financer des développements de recherche, des démonstrateurs et des expérimentations pré-industrielles.

Pour les interventions en aides d'état (subventions ou avances remboursables), les projets de démonstrateurs plus particulièrement adaptés aux conditions et aux marchés de pays tiers (pays émergents notamment) pourront être soutenus dans la mesure où une part significative des recherches sont conduites sur le territoire national. Si des raisons objectives le justifient, le démonstrateur pourra être implanté dans un pays tiers.

Les **critères d'éligibilité des coûts des projets** sont précisés dans le règlement financier des Investissements d'Avenir joint au présent AMI (annexe 2) ainsi que dans la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat.

Les dépenses ne pourront être prises en compte qu'à compter de la date de dépôt du dossier auprès de l'ADEME, étant entendu que les dépenses engagées avant la notification des conventions d'aide par l'ADEME le sont au risque des bénéficiaires.

Les interventions financières du PIA poursuivent un objectif systématique de retours financiers pour l'Etat, via un intéressement de l'Etat au succès du projet. Ainsi **les interventions avec retours financiers constituent deux tiers des crédits du PIA opéré par l'ADEME.**

Pour les entreprises, l'aide aux projets sélectionnés prendra la forme de subventions et/ou d'avances remboursables. Les porteurs de projets devront présenter un **plan de financement équilibré sur la durée du projet** et expliciter la nature et l'origine publique ou privée des financements prévus. Ils devront notamment préciser si tout ou partie des travaux, objet de la demande d'aide présentée dans le cadre de cet AMI, ont fait l'objet d'autres demandes d'aides publiques.

Le dimensionnement des taux d'aides dépendra notamment de la qualité du projet, des risques industriels et technologiques ainsi que de la territorialité des dépenses. Ces aides pourront être octroyées sous formes d'avances remboursables et de subventions, notamment pour les organismes de recherche. D'une façon générale, un **cofinancement des projets par des acteurs privés** (partenaires industriels, investisseurs, banques, ...) est nécessaire. De plus, la part d'intervention publique dans le financement d'une entité privée ne pourra excéder 50% (au moins un euro de financement privé pour un euro de financement public). Il sera donc demandé de préciser l'origine de l'intégralité des financements nécessaires pour les entités privées susceptibles de dépasser ce ratio.

Plus généralement, les bénéficiaires d'une aide du PIA doivent présenter une situation financière saine. En particulier, ils doivent présenter des **capitaux propres et un plan de financement, en cohérence avec l'importance des travaux qu'ils se proposent de mener** dans le cadre du projet ou des projets présentés, ainsi qu'avec les aides sollicitées.

Les modalités de remboursement des avances remboursables accordées aux entreprises sont précisées dans les conventions prévues entre l'ADEME et les bénéficiaires des aides. Le remboursement des avances prend la forme d'un échancier sur plusieurs annuités et généralement forfaitaire. Le calcul du remboursement des avances intègre le taux d'actualisation fixé par la Commission européenne à la date de validation du financement et majoré de 100 points de base. Par ailleurs, un intéressement financier est généralement

demandé par l'Etat : cet intéressement pourra notamment prendre la forme d'un versement complémentaire défini en prenant en compte les retombées économiques effectives du projet.

B. OBJET DE L'AMI

B.1 Objectifs principaux des projets attendus

L'objectif des projets sera de développer et de déployer des options technologiques, économiques et organisationnelles autour des quatre fonctions fondamentales adressées par les réseaux électriques intelligents :

- 1ère fonction : faciliter l'insertion de la production distribuée, à partir de ressources renouvelables
- 2ème fonction : permettre des actions significatives de maîtrise et de gestion de la demande et de la production intermittente afin de limiter le recours à des moyens de production émetteurs en CO₂, de garantir l'équilibre offre – demande en cas d'indisponibilité des ressources intermittentes, de limiter la congestion et les investissements dans de nouvelles infrastructures
- 3ème fonction : anticiper l'évolution de l'environnement des réseaux à savoir, l'automatisation du réseau de distribution, le déploiement des compteurs intelligents, l'introduction des nouvelles technologies de l'information et de la communication, l'émergence des bâtiments à énergie positive, les véhicules électriques et / ou hybrides rechargeables etc...
- 4ème fonction : expérimenter de nouveaux modèles d'affaires favorables à la structuration des acteurs des systèmes électriques intelligents en veillant à la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux.

B.2 Orientations attendues pour le présent AMI

Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'ouvre à des projets capables de prendre en compte les premiers apprentissages issus des démonstrateurs réseaux électriques intelligents en cours¹ et dont les développements technico-économiques se situent plus en aval et/ou sur des territoires de déploiement plus importants. Il est aussi ouvert aux projets assurant une complémentarité avec les autres Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancés par l'ADEME dans le cadre du Programme Investissement d'Avenir (stockage, infrastructure de recharge, énergies renouvelables, bâtiments à énergie positive...).

¹ www.ademe.fr/IA_projets_soutenus

Dans le cadre global des priorités de recherche précisées par la feuille de route (annexe 1), les projets se concentreront prioritairement sur les orientations détaillées dans les volets suivants :

Volet 1 : Anticipation et adaptation des réseaux électriques de distribution face au déploiement des véhicules électriques (véhicules électriques et hybrides rechargeables)

Le développement des véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le marché présente de nombreuses incertitudes. Mais quelles que soient les prévisions de croissance de ces nouvelles filières automobiles, il convient de stimuler leurs évolutions dans des conditions de viabilité énergétique et environnementale. L'adéquation du déploiement des infrastructures de recharge aux besoins des utilisateurs de véhicules rechargeables fait partie des enjeux. En effet, l'impact des recharges sur le dimensionnement des réseaux pourrait être significatif. Les projets proposés devront traiter en priorité les points listés ci-dessous :

- Evaluation et analyse des impacts (technico-économiques et environnementaux) de la recharge des véhicules électriques sur le réseau électrique.
- Conception d'architectures réseaux, de systèmes d'informations et d'interfaces innovantes, de gestion de l'énergie permettant une exploitation intelligente de l'infrastructure de recharge en lien avec les problématiques de pilotage des réseaux électriques.
- Développement d'outils et d'offres innovantes adaptés à la mobilité électrique pour promouvoir une optimisation de la charge (véhicules électriques, véhicules hybrides rechargeables) en cohérence avec les contraintes réseaux. Il s'agira d'évaluer l'adaptation aux besoins et l'acceptabilité de nouvelles offres par l'utilisateur.
- Expérimentation permettant une facturation unique et centralisée des consommations d'électricité
- Mise en place et ajustement de mécanismes de marché contribuant à l'émergence de services de type vehicle to home (V2H) et/ou vehicle to grid (V2G).

Volet 2 : Flexibilités apportées par les différents vecteurs énergétiques

A l'horizon 2030, les différents scénarios énergétiques de l'ADEME et RTE² prévoient une part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie comprise entre 33 et plus de 50%, dont 20 à 40% de production fluctuante. Pour limiter l'écrêtage en période de forte production EnR, le changement de vecteurs énergétiques apparaît comme l'une des possibilités permettant de favoriser intelligemment l'insertion et la valorisation des énergies renouvelables dans le réseau électrique.

Sont attendus des projets mettant en œuvre des outils innovants de pilotage du réseau et de valorisation de l'électricité d'origine renouvelable à travers un changement de vecteur énergétique (du réseau électrique vers les réseaux gaz naturel ou hydrogène, réseaux de chaleur ...).

Dans ce contexte de gestion énergétique performante, les projets pourront également intégrer à leurs développements le pilotage de nouveaux systèmes de production de chaleurs hybride pour l'habitat ou en micro-cogénération.

² Scénarii RTE médian et nouveau Mix, scénario ADEME 2030

Les projets devront notamment étudier la valorisation économique de ces nouvelles technologies pour améliorer la conduite du réseau électrique.

Volet 3 : Synergie entre les offres destinées aux consommateurs

L'émergence des réseaux électriques intelligents devrait favoriser la création de nouvelles offres permettant une meilleure maîtrise de l'énergie.

Dans ce contexte, les outils développés pour le réseau électrique et permettant cette meilleure gestion de l'énergie ainsi qu'une meilleure efficacité énergétique, pourraient être adaptés à d'autres types de réseaux (gaz et eau notamment).

Il est ainsi attendu des projets proposant des offres multi-services capables d'intégrer des interfaces ou des services innovants de gestion multi-fluides à travers la mutualisation de systèmes d'information. Au-delà de la couverture par le projet des aspects techniques et des fonctions identifiées, sont notamment attendus des projets qui proposeront **des synergies avec d'autres secteurs d'activités** tels que celui des télécommunications, des services à la personne ou des équipementiers permettant, par exemple une mutualisation des infrastructures, des équipements et des services associés. Ces projets devront favoriser l'émergence de nouveaux modèles d'affaires permettant la diffusion plus rapide de produits et services dédiés aux réseaux électriques intelligents sur le marché. Un intérêt particulier sera porté aux vecteurs d'information déployés auprès des consommateurs, notamment l'analyse de leur impact et de leur acceptabilité.

Ces projets devront permettre de tirer des résultats sur les aspects suivants :

- Sensibilisation des usagers à leurs niveaux de consommations pour chaque fluide
- Meilleure maîtrise de leurs consommations
- Leviers d'appropriation des solutions déployées et services apportés
- Développement de modèles économiques et commercialisation d'offres

Afin de pouvoir permettre une capitalisation plus aisée des résultats, les projets s'efforceront de s'appuyer sur les recommandations méthodologiques données dans l'annexe 6.

Volet 4 : Développement de territoires électriques de demain

Les premiers démonstrateurs des réseaux électriques intelligents ont permis de valider un certain nombre d'outils technologiques amont et aval compteur. Pour favoriser l'appropriation de ces nouveaux outils, il est nécessaire de les déployer de manière plus importante.

Ce déploiement peut passer :

- Soit par le développement de clusters énergétiques :

Il est attendu des projets capables de proposer des solutions intégrées de gestion intelligente de site relié à un périmètre électrique privé (site industriel, tertiaire...).

Cette gestion intelligente doit permettre de prendre en compte notamment les points suivants :

- l'optimisation de l'efficacité énergétique du site,
- la validation d'outils de gestion de la production et de la demande à la maille locale (pilotage de micro-grids, îlotage d'une partie du réseau, interfaçage des contraintes techniques et réglementaires avec des opérateurs de réseaux...),
- l'étude du comportement des utilisateurs pour analyser l'acceptabilité et l'appropriation durable de nouveaux produits, services et tarifications énergétiques associées,
- la sécurisation des données privées télérelevées, transmises et stockées,
- le développement de nouvelles solutions technico-économiques de valorisation de l'électricité d'origine renouvelable (autoconsommation de tout ou partie de l'autoproduction, stockage d'énergie, services systèmes dans le cas d'un réseau sous contraintes ...)

- Soit par l'expérimentation d'un territoire électrique intelligent plus large :

Il est attendu des projets permettant le déploiement sur un territoire soumis à un schéma de cohérence territoriale³, des solutions de gestion intelligente du réseau adaptées à des contraintes locales. Ces solutions pourront adresser aussi bien les problématiques aval compteur par le pilotage de la demande que des solutions se substituant à un renforcement réseau.

Ces projets seront analysés sous l'angle coûts-bénéfices de tel déploiement par rapport à une solution de référence n'intégrant pas de solutions dites intelligentes. L'objectif visé doit être de permettre une meilleure pénétration de nouvelles technologies réseaux, une réduction des coûts ainsi que de nouveaux services associés (en particulier, le développement d'offres d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de collectivités).

³ Schéma de cohérence territoriale (SCoT) : outil de planification stratégique à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes (Syndicat mixte, Communauté de Communes, Communauté d'agglomération). Il doit permettre, à cette échelle déjà importante de garantir la cohérence des différentes politiques locales sectorielles dans une logique de préservation de l'environnement et de développement durable.

Volet 5 : Solutions adaptées aux marchés à l'export

Que ce soit à cause de l'état du réseau, de la volonté d'atteindre des objectifs environnementaux volontaristes, ou sous la contrainte de leur contexte économique et démographique, de nombreux pays voient dans les réseaux électriques intelligents un levier majeur pour relever ces défis.

Dans les pays émergents, les réseaux existants ou à développer ont majoritairement besoin de technologies et/ou d'offres capables de garantir un meilleur niveau de sécurité et de fiabilité d'approvisionnement électrique.

Dans un objectif d'exportation, de nouveaux développements devront être réalisés, notamment sur des technologies matures afin de les rendre plus compétitives et plus efficaces énergétiquement.

Sont visés des projets capables de :

- développer et mettre en œuvre des technologies adaptées aux besoins spécifiques des marchés visés à l'export
- concevoir des solutions complètes, couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur du réseau, de l'amont à l'aval du compteur.

B3 Critères spécifiques des projets

Des consortiums impliquant plusieurs industriels complémentaires sont particulièrement attendus. Les projets pourront avoir recours à d'autres mécanismes de financement public (H2020...) qui devront être précisés dans le dossier déposé.

Ces projets devront être déployés à une échelle suffisante pour que les résultats obtenus en termes d'efficacité énergétique, de modèles socio-économiques et de bilan environnemental permettent de quantifier précisément l'impact du déploiement des réseaux intelligents. Ces projets doivent constituer de réelles preuves de faisabilité, de répliquabilité, et de pertinence au regard de l'engagement d'un développement industriel et commercial ultérieur.

Ces projets doivent également démontrer une synergie des acteurs territoriaux énergétiques et équipementiers afin de favoriser une meilleure gestion du réseau électrique.

Les projets attendus devront prendre en compte la reproductibilité des options déployées dans des contextes énergétiques et géographiques similaires.

En lien avec la feuille de route, il est attendu des projets capables d'évaluer leur bilan énergétique et environnemental (y compris CO₂). Le bilan énergétique devra prendre en compte toutes les actions de maîtrise de l'énergie en incluant l'impact des TIC (évaluation des gains directs apportés par le contrôle actif des charges au regard de la consommation énergétique induite pour l'ensemble des moyens mis en œuvre et des risques liés à la technologie).

Les projets seront financés selon leurs objectifs dans le cadre des encadrements communautaires RDI ou Lignes directrices de l'environnement (se référer à l'annexe 2 du présent AMI).

C. ORGANISATION DES PROJETS

Les projets devront, dans le cas général, être collaboratifs. Chaque projet est porté par un **coordonnateur qui sera l'interlocuteur privilégié de l'ADEME dans toutes les phases du projet**. Le coordonnateur coordonne notamment le suivi de l'exécution opérationnelle et financière des travaux. Ce coordonnateur sera, en dehors de cas exceptionnels dûment motivés, **une entreprise**.

Pour les projets ayant une dimension territoriale forte en France, l'implication au sein du consortium d'une collectivité, région, ELD et/ou d'un gestionnaire de réseau est fortement conseillée.

Afin de correspondre aux critères sur la qualité du consortium et de l'organisation du projet, **il est recommandé de se limiter au maximum à une dizaine de partenaires**. Le nombre de partenaires conseillé sera d'autant plus réduit que le budget du projet se rapprochera de la taille minimale acceptée.

Un accord de consortium portant sur tous les aspects liés à la réalisation du projet et notamment les règles applicables en matière de propriété intellectuelle, devra être préparé le plus tôt possible. **L'accord de consortium signé est indispensable aux premiers versements**.

Est appelé partenaire du projet toute entité signataire de l'accord de consortium. **Il est rappelé qu'un partenaire du projet n'est pas forcément bénéficiaire direct d'aide de l'ADEME** : soit parce qu'il est financé en tant que sous-traitant, soit parce que ses dépenses ne sont pas éligibles ou retenues par l'ADEME, soit parce qu'il n'a pas demandé de financement. Dans ces cas, il s'agit d'un partenaire non bénéficiaire (voir partie E pour les impacts de cette typologie sur le dossier de candidature).

Chaque bénéficiaire d'une aide sera signataire d'une convention bilatérale avec l'ADEME. Les partenaires non-bénéficiaires n'auront pas de convention avec l'ADEME, mais en tant que membres du consortium, ils pourront être associés aux actions de communication du projet.

D. CRITÈRES DE SÉLECTION

Seront instruits en priorité les projets dont le budget total (coût totaux) est supérieur à 2M€.

Les projets de taille inférieure à ces montants pourront être orientés vers d'autres dispositifs de soutien public.

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

Contenu innovant

- Adéquation avec la feuille de route stratégique ADEME (cf. annexe 1) ;
- Développement de **nouveaux produits ou services**, à fort contenu innovant et valeur ajoutée, conduisant à une mise sur le marché et à la génération de résultat à un terme proche de la fin du projet ;
- Comparaison des innovations technologiques ou non-technologiques (offre, organisation, modèle d'affaire) proposées à un **état de l'art international** ;
- **Pertinence de la taille du projet** et du dimensionnement des étapes conduisant à une mise sur le marché (notamment, échelle du démonstrateur ou de l'équipement).

Impact commercial et financier du projet

- Pertinence des **objectifs commerciaux** : les produits et services envisagés, les segments de marchés visés, l'analyse du positionnement des différents acteurs sur ces marchés et l'intérêt manifesté par les utilisateurs potentiels et leur implication aux stades de la conception ou du développement de ces nouveaux produits ou services ;
- Qualité du **modèle économique**, du **plan d'affaires** et du plan de financement, démontrant notamment un retour sur investissement satisfaisant pour les partenaires et l'Etat, via la capacité à rembourser les avances remboursables ;
- Capacité de valorisation des travaux du projet notamment en termes de propriété intellectuelle (brevets, licences...).

Impact environnemental du projet

- Pertinence du projet par rapport aux **enjeux environnementaux et énergétiques** (éléments de quantification des bénéfices par rapport à l'existant, perspectives de nuisances et de bénéfices...).
- Qualité du **plan d'évaluation** environnementale (bilan gaz à effet de serre, bilan énergétique, analyse de cycle de vie...).

Impact économique et social du projet

- Perspectives de création, de développement ou de maintien **d'activité pendant et à l'issue du projet** pour les principaux bénéficiaires : implantation(s) et chiffre d'affaire concerné à l'horizon 2020 ;
- Perspectives de **création ou de maintien de l'emploi** : emplois directs et indirects à l'horizon 2020 (localisation et ETP) ;
- Pertinence du projet par rapport aux enjeux **sociaux et sociétaux** (acceptabilité de sites ou de produits, impacts sanitaires, sécurité, qualité de vie, insertion...).

Impact sur l'écosystème d'innovation et de compétitivité

- Pertinence du projet par rapport aux **enjeux industriels** (impact sur la filière, influence sur la création d'acteurs plus importants ou plus compétitifs...) ;
- **Intégration** dans des réseaux pertinents (liens avec pôles de compétitivité, pôles de recherche...) et, le cas échéant, soutien de collectivités territoriales ;
- **Complémentarité** avec d'autres projets déjà sélectionnés, notamment dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir ;
- Intérêt des bénéfices attendus du projet, directs et induits, pour l'écosystème, au-delà des bénéfices pour les porteurs de projet.

Qualité de l'organisation du projet

- **Pertinence** du partenariat (nombre de partenaires adéquat, complémentarité, synergie et valeur ajoutée des partenaires, par exemple utilisateurs impliqués aux stades de la conception ou du développement des nouveaux produits ou services, ...)

- **Gouvernance**, gestion et maîtrise des risques inhérents au projet, par exemple, degré d'avancement du projet d'accord de consortium,... ;
- **Adéquation du programme de travail et du budget avec les objectifs du projet** (définition des jalons, des résultats intermédiaires et des livrables) ;
- **Localisation** territoriale des travaux, y compris des tâches sous-traitées ;
- **Solidité du plan de financement** du projet et **robustesse financière des partenaires**, notamment capacité financière à mener le projet.

Impact de l'intervention publique

- **Caractère incitatif de l'intervention** (voir annexe 3.b) ;
- **Effet d'entraînement de l'intervention publique** : effet de levier du PIA et ratio de financements privés sur financements publics.

Enfin, les documents attendus apporteront suffisamment de précision dans les références et les arguments pour permettre d'évaluer sérieusement les aspects techniques et scientifiques, la justification des coûts du plan de travail ainsi que les perspectives industrielles et commerciales.

E. COMPOSITION DES DOSSIERS

Le dossier à soumettre est constitué de différentes pièces :

- Un courrier de demande daté et signé par les représentants habilités du coordonnateur et des différents partenaires qui seraient bénéficiaires directs (version scannée) ;
- Un descriptif synthétique du projet (non confidentiel) et de l'identification des partenaires, dont les modèles sont fournis en **annexe 5**, à soumettre sous forme d'un fichier Excel ou Open Office. Les partenaires qui ne seraient pas bénéficiaires directs d'aides ne sont pas à renseigner dans ce fichier ;
- Un descriptif détaillé du projet, dont le modèle est fourni en **annexe 3.a**, et qui est à soumettre sous forme d'un fichier Word ou Open Office ;
- Une **annexe 3.b** spécifique à chaque partenaire, contenant entre autres les éléments suivants :
 - Pour chaque partenaire privé demandant un financement, un plan de financement de l'entreprise, passé (trois derniers exercices) et futur (jusqu'à la fin du projet) ;
 - Pour les porteurs des principaux bénéfices économiques du projet, un plan d'affaires (business plan) à accompagner d'un fichier Excel ou Open Office contenant les tableaux de calcul.
- Une base de coûts, dont le modèle est fourni en **annexe 4** et qui est à soumettre sous forme d'un fichier Excel ou Open Office. Ce fichier détaillera les moyens mis en œuvre pour l'exécution du plan de travail selon une subdivision par lot et par semestre, de manière suffisamment explicite pour permettre une évaluation. Les recettes (vente ou location du prototype, ...) devront y être renseignées. Le mode d'emploi de cette annexe figure dans le premier onglet du fichier. Les coûts des entités qui participent financièrement au projet mais qui ne demandent pas d'aide doivent apparaître dans l'annexe 4. Le rôle de ces entités sera précisé dans l'annexe 3.a.

Les projets incomplets ou ne respectant pas les formats de soumission ne sont pas recevables.

F. PROCESSUS DE SÉLECTION

Afin de sélectionner les meilleurs projets respectant l'ambition du Programme des Investissements d'Avenir, la procédure de sélection est menée par un Comité de pilotage (COFIL) composé de représentants des ministères en charge de l'industrie, de la recherche, de l'écologie et du développement durable. Le Commissariat général à l'investissement et l'ADEME assistent de droit aux réunions du COFIL.

Sur la base de l'évaluation préliminaire des dossiers soumis effectuée par l'ADEME, les meilleurs projets sont retenus par le COFIL pour instruction. L'instruction est conduite par l'ADEME, qui s'appuie sur des experts externes. L'ADEME peut suggérer aux porteurs de projet de modifier ou de préciser le dossier de soumission ainsi que la composition du consortium. L'ADEME peut également proposer un mode d'intervention différent de celui demandé.

A l'issue de cette phase d'instruction technico-économique, l'ADEME présente le projet et les modalités d'intervention adaptées à la Commission Nationale des Aides, puis au COFIL. Ceux-ci émettent un avis en faveur ou non du financement du projet. La décision finale d'octroi de l'aide est prise par le Premier ministre, sur avis du Commissariat général à l'investissement.

G. CONFIDENTIALITE

L'ADEME s'assure que les documents transmis dans le cadre de cet AMI soient soumis à la plus stricte confidentialité et ne soient communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance du PIA. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

A la demande du coordonnateur, l'ADEME peut autoriser exceptionnellement l'envoi séparé de certaines parties du dossier par des partenaires afin de préserver la confidentialité de données sensibles. Dans ce cas, le coordonnateur détaillera dans le courrier de demande d'aide la nature des documents envoyés séparément afin d'autoriser l'ADEME à les associer officiellement au dossier de demande d'aide.

Une fois le projet sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par le Programme des Investissements d'Avenir dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats avec la mention unique - « ce projet a été soutenu par le Programme des Investissements d'Avenir opéré par l'ADEME » - et les logos du PIA et de l'ADEME.

Toute opération de communication sera concertée entre le coordonnateur et l'ADEME, afin de vérifier notamment le caractère diffusable des informations et la conformité des références au PIA et à l'ADEME. L'Etat se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'AMI, sur ses enjeux et sur ses résultats sur la base des informations diffusables.

Enfin, les porteurs de projets lauréats sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'Etat et de l'ADEME jusqu'à la phase d'évaluation ex-post des projets.

H. SOUMISSION DES PROJETS

Le coordonnateur transmet à l'ADEME l'ensemble du dossier sous format électronique (clé USB ou CD-ROM) accompagné d'un courrier de demande d'aide signé par les responsables habilités du coordonnateur et des partenaires. L'ADEME accepte les fichiers compatibles avec Microsoft Word (.doc ou .docx) et Microsoft Excel (.xls ou .xlsx) ou Open Office (.odt ou .ods). La version électronique fait foi.

Les dossiers sont à adresser :

- **Soit par voie postale** jusqu'à la date de clôture finale, le cachet de la Poste faisant foi ;
- **Soit par dépôt** contre récépissé les jours de clôtures intermédiaires ou finales entre 9h et 15h.

à l'adresse suivante :

ADEME
Direction des Investissements d'Avenir
A l'attention de Marie-Pierre HOFFMANN
Responsable de Programme Réseaux électriques intelligents
27, rue Louis Vicat
75 737 PARIS Cedex 15

L'ADEME est à la disposition des porteurs de projets pour toute question, y compris en amont de la soumission. Les personnes à contacter sont :

- Pour toute question relative aux Investissements d'Avenir et aux aides :
Marie-Pierre HOFFMANN, Responsable de Programme Réseaux électriques intelligents, Direction des Investissements d'Avenir
- Pour toute question technique :
Gaëlle REBEC, Ingénieur Réseaux électriques intelligents, Service Réseaux et Energies Renouvelables

Les dossiers arrivés après la date de clôture finale de l'AMI ainsi que les dossiers incomplets ne seront pas recevables.